

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

**Présents : tous les conseillers municipaux**

**Secrétaire de séance : M. SIBEAUD Frédéric**

**Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 23 novembre 2015.**

**Avant de passer à l'ordre du jour, il propose de rajouter le point suivant :**

- Fixation du loyer du logement du rez-de-chaussée du presbytère**

**Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Rapport de la commission bâtiments et voirie**
- 2. Travaux au salon de coiffure**
- 3. Acquisition de mobilier du logement du presbytère**
- 4. Fixation du loyer du logement du rez-de-chaussée du presbytère**
- 5. Programme face 2015 : projet de renforcement du réseau bt aérien dans la Rue du Lin**
- 6. Atip - approbation des conventions relatives aux missions retenues**
- 7. Demande de subvention**
- 8. Divers**

## **1° RAPPORT DE LA COMMISSION BATIMENTS ET VOIRIE**

**M. GOUSSELOT présente les points abordés lors de la réunion du 3 décembre 2015 :**

### **1. Etude des devis pour la réfection de la Rue du Lin**

**M. ISSENHUTH Bernard pose la question du recours à une commission d'appel d'offres au vu des montants engagés. Le Maire prendra attache avec le service compétent.**

**La commission s'interroge sur le recours à un bureau d'études afin de superviser le chantier et permettre une comparaison optimale des devis proposés. Une demande au SDAUH sera effectuée pour savoir s'ils ont cette compétence.**

**M. HELFTER se propose dans un premier temps de clarifier les différents devis.**

**La commission propose de se baser sur les prix unitaires au vu des différences de métrés observés.**

### **2. Etude des devis pour les autres travaux de voirie**

**Concernant la réfection de la voirie de la Rue de l'Ecole, la commission propose de se renseigner sur la technique du « Blow Patcher ».**

### **3. Etude des projets de travaux du logement de l'école**

**La commission est informée du départ des locataires de l'école primaire au 24 décembre 2015.**

**La commission propose l'étude de faisabilité d'une transformation du logement actuel en logements plus petits, et en profiter pour effectuer des travaux d'économie d'énergie sur l'ensemble du bâtiment.**

**Les architectes Philippe CHITTIER et PERSPECTIS seront consultés pour l'établissement d'un avant-projet sommaire.**

### **4. Location du logement du rez-de-chaussée du presbytère**

**Le départ des locataires est fixé au 31 janvier 2016. Ceux-ci ont soumis à M. GOUSSELOT la possibilité pour la commune d'acquérir leur cuisine. Une visite sera effectuée pour évaluer le prix d'acquisition.**

### **5. Hangar communal**

**Le point sera revu après l'adoption de la modification simplifiée du PLU.**

### **6. Accessibilité aux handicapés pour le salon de coiffure**

**Des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite doivent être effectués. La locataire du salon de coiffure, Mme AGRAFEIL, a soumis une proposition d'aménagement de l'entrée du salon afin de se rendre conforme à la réglementation. Concernant l'accessibilité des toilettes, une dérogation sera demandée en raison de la non-faisabilité à ce jour.**

**D'autre part, plusieurs devis ont été présentés pour le remplacement des parois vitrées. La commission propose de recontacter l'entreprise ARTISAL pour affiner leur proposition financière.**

### **7. Divers**

**La commission propose une réunion commune avec l'ALC, l'USU et la commune afin de faire le point sur les conditions de locations futures de la Salle des Fêtes et du Club-House, au vu des détériorations du sol.**

## **2° TRAVAUX AU SALON DE COIFFURE**

### **2.1 TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Suite à la commission des bâtiments, le Maire fait part d'une offre de l'entreprise SUHNER pour la création d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite pour le salon de coiffure, qui s'élève à 2 516,40 € TTC.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer les travaux à l'entreprise SUHNER pour un montant de 2 516,40 € TTC
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2016

### **2.2 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE FENETRES**

Suite à la commission des bâtiments, l'entreprise ARTISAL a refait une nouvelle offre pour le remplacement des fenêtres et de la baie vitrée du salon de coiffure pour un montant total de 4 560 € TTC.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer les travaux à l'entreprise ARTISAL pour 4 560 € TTC
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2016

## **3° ACQUISITION DE MOBILIER DU LOGEMENT DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire fait part de la proposition des locataires de céder à la commune la cuisine mise en place lors de leur emménagement dans le logement au prix de 700 €, sachant que le prix d'achat était de 778 €, et que le locataire laisse également un placard de rangement dans l'appartement.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'acquisition de la cuisine au prix de 650 €
- charge le maire d'en informer les locataires
- en cas de refus sur le prix proposé par la commune, il sera demandé aux locataires de procéder à l'enlèvement

#### **4° FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement du rez-de-chaussée du presbytère sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, les locataires ayant fait connaître leur intention de quitter le logement à l'issue d'un préavis de trois mois. Afin de pouvoir conclure un nouveau contrat de bail, il convient de fixer le prix du loyer mensuel. La cuisine étant meublée, il est proposé de porter le prix à 720 € mensuel.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité:

- de fixer le prix du loyer mensuel à 720 € pour le logement du rez-de-chaussée du presbytère à compter du 1<sup>er</sup> février 2016
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail à intervenir

#### **5° PROGRAMME FACE 2015 : PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU BT AERIEN DANS LA RUE DU LIN**

Monsieur le Maire fait part du projet présenté par les Usines Municipales d'Erstein (UME) relatif au projet de renforcement du réseau BT aérien dans la rue du Lin pour un montant estimatif de 82 765,00 € HT soit 99 318,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de procéder à des travaux de renforcement du réseau BT aérien, à la pose d'un nouveau poste de transformation HTA/BT et son raccordement souterrain, comme stipulé dans le dossier des UME
- de solliciter l'inscription de ce dossier dans le cadre du financement des travaux du F.A.C.E (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) programme « renforcement » prévu au Conseil Départemental
- d'effectuer ces travaux dans le cadre du F.A.C.E – Programme de renforcement du réseau BT aérien dans la rue du Lin pour un montant total estimé selon le devis précité (mission de maîtrise d'œuvre incluse) de 99 318,00 € TTC.  
Ce projet sera financé par la subvention du F.A.C.E., les travaux supplémentaires non pris en charge par la subvention du Conseil Départemental seront supportés par les UME
- de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération aux Usines Municipales d'Erstein selon leur marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant de 6 750,00 € HT soit 8 100,00 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre du financement du programme par le F.A.C.E., l'acte d'engagement et les autres documents relatifs à la maîtrise d'œuvre UME
- d'inscrire au budget primitif 2016, les crédits prévisionnels nécessaires à cette opération

## **6° ATIP - APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

**La commune de UTTENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 mai 2015.**

**En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :**

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,**
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,**
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,**
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,**
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,**
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

**Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.**

- Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

**En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.**

**La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.**

**Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.**

**Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).**

**En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.**

**Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.**

- Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

#### **MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU correspondant à 6 demi-journées d'intervention**

- Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

**Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :**

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
<b>saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise</b>	<b>75 €</b>
<b>saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise</b>	<b>70 €</b>

**Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.**

**La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.**

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

**L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.**

**Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.**

**Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :**

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
<b>saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise</b>	<b>0,38 €</b>
<b>saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise</b>	<b>0,34 €</b>

**Le Conseil Municipal :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015**

**Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.**
- **Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.**
- **Approuve la (les) conventions correspondant à la (aux) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante(s) jointe(s) en annexe de la présente délibération :**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU  
correspondant à 6 demi-journées d'intervention**

- **Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.**
- **Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.**
- **Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir**

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
<b>saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise</b>	<b>75 €</b>
<b>saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise</b>	<b>70 €</b>



- Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.
- Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein

#### 7° DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part de la demande de subvention de l'Ecole Alsacienne de Chiens-Guides.

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 20 € à l'Ecole Alsacienne de Chiens-Guides.

## **8° DIVERS**

1. Suite à la proposition du Maire, le Conseil émet un avis favorable pour une nouvelle formule relative à la réception des vœux, qui aura lieu dimanche 10 janvier 2016 à 15 H à la Salle des Fêtes, avec une présentation sur écran de l'année écoulée. Toute la population y sera cordialement invitée au travers du Mairie Info qui sortira avant les fêtes de fin d'année. Une réunion de préparation pour l'ensemble du conseil se tiendra lundi 4 janvier 2016 à 20 H 15 à la mairie.

2. Le Maire rappelle que le repas des seniors aura lieu dimanche 17 janvier 2016.

3. M. FRITSCH Florian fait part des derniers relevés du radar de la Rue de Matzenheim : 1 421 véhicules/jour – vitesse moyenne 56 km/h – vitesse maximale 154 km/h. Il informe en outre que la carte du radar de la Rue Principale semble endommagée, les données n'ayant pu être exploitées.

4. Le Maire fait part d'un courrier de Orange qui signale que la cabine téléphonique sera prochainement enlevée, selon un plan national qui prévoit la dépose des cabines dans les secteurs couverts par la téléphonie mobile.

5. Le Maire informe les conseillers de la sortie d'un Mairie Info avant Noël. Il est proposé d'y insérer les articles des associations sur leurs manifestations à venir.

6. M. GOUSSELOT rappelle que le 1<sup>er</sup> prix du concours départemental des maisons, villes et villages fleuris a été attribué à la commune dans la catégorie Aménagement paysager pour la place de la mairie. A cette occasion, le Maire et lui-même ont assisté à la réception donnée à l'Hôtel du Département où leur ont été remis un diplôme, ainsi qu'un bon d'achat de 500 € chez un horticulteur.

7. M. FRITSCH Florian informe le conseil sur la convention qui sera signée avec la locataire du logement de l'école dans le cadre du remboursement des charges dues lors de la sortie du logement en date du 24 décembre.

8. M. SIBEAUD fait part d'une demande d'installation d'une poubelle destinée à recueillir les bouchons à côté des conteneurs. Ce point est à l'étude actuellement et un devis doit être adressé à la commune par la Sté Est Concept.

9. M. MEISTERTZHEIM rappelle que le tirage au sort des parcelles communales aura lieu jeudi 17 décembre à la mairie.

10. Les deux lampadaires défectueux au niveau du 44 rue Principale et du 9 rue de Matzenheim ont été signalés aux UME pour intervention.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 H.